



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-054

PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de VITTEAUX,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 26.08.2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de VITTEAUX sont modifiées à compter du 01/01/2023 dans les conditions définies ci-après. Sur l'ensemble du territoire communal, hameau compris à partir d'une heure jusqu'à cinq heures.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, d'une publicité par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de VITTEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Président du SICECO
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à VITTEAUX, le 09/09/2022

Le MAIRE,
Bernard PAUT

Le Maire,
Bernard PAUT

